Mairie de La Garde — Arrondissement de Toulon

Du trois juin en mil huit cent trente-quatre, à six heures du soir.

Acte de mariage de Jacques Berton, âgé de trente ans, né à la valette, département du var, le six du mois de novembre mil huit cent trois, profession de jardinier, domicilié à la valette, département du var, fils majeur de Jean Raimond Berton, profession de propriétaire, domicilié à la valette, département du var, et de Thérèse Claire Maurier, présente et consentante d'une part.

N.° 11.

Et de Marie Brigitte Raynaud, âgée de vingt ans, née à la Garde, département du var, le premier du mois de juin mil huit cent douze, domiciliée à la Garde, département du var, fille majeure de feu Pierre Raynaud, profession de marin, domicilié à la Garde, département du var, et de Pauline Françoise Olive, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par trois fois, les dimanches, et aux heures d'usage, par l'officier public de l'état civil de la commune de la valette, les trois et vingt-cinq juillet et trente décembre, lesquelles il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit mariage dans le terme de la loi. 2° Un certificat de naissance du futur époux, duquel il résulte que la future épouse, portant ce nom, est née sans lignes et sans époux à Toulon, département du Var, et de Pauline Françoise Olive, son père et mère, et de Marie Brigitte Raynaud, sa mère, 3° Un acte de décès de feu Pierre Raynaud, père de la future épouse, portant que le dit défunt est décédé à la Garde, département du Var, le quatorze du mois de juillet mil huit cent douze, 4° Un certificat de domicile de la future épouse, portant que le dit domicile est situé à la Garde, département du Var, 5° Un acte de naissance du futur époux, portant qu'il est né sans lignes et sans époux à Toulon, département du Var, de Jean Raimond Berton, son père, et de Thérèse Claire Maurier, sa mère, 6° Un certificat de domicile du futur époux, portant que le dit domicile est situé à la valette, département du Var, 7° Un acte de décès de feu Jean Raimond Berton, père du futur époux, portant que le dit défunt est décédé à la valette, département du Var, le douze du mois de février mil huit cent douze, 8° Un certificat de domicile de la mère du futur époux, portant que le dit domicile est situé à la valette, département du Var, et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1.er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Brigitte Raynaud, l'autre Jacques Berton.

En présence de Jean Pierre Raynaud, domicilié à la Garde, département du var, âgé de vingt trois ans, profession de marin, oncle de la future épouse.

De Jean Joseph Auguste Berton, domicilié à la valette, département du var, âgé de trente quatre ans, profession de menuisier, cousin du futur époux.

De Jean Jean Louis Giraudette, domicilié à Toulon, département du var, âgé de trente huit ans, profession de marchand de meubles, oncle du futur époux.

Et de Jean Charles Louis Dominique Aquarone, domicilié à la valette, département du var, âgé de trente cinq ans, profession de menuisier, de Cour, ami du futur époux.

Après quoi, moi Joseph Bernard Auguste Ginoncie, maire de la commune de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins, l'époux, et la fille de l'époux, et la mère de l'époux, en ont déclaré ne le savoir.

Jacques Berton

Renaud — Pr Raymond — Jean Louis Giraudette — P. Berton — Berton — Aquarone — Ginoncie

Mairie de La Garde — Arrondissement de Toulon

Timbre — Timbre — 1f 8c 2m fr 40c

Du douze juin en mil huit cent trente-quatre, à dix heures du matin.

Acte de mariage de Théodore François Auduc, âgé de trente un ans, né à Toulon, département du var, le vingt trois du mois de mars mil huit cent trois, profession de cultivateur, domicilié à la garde, département du var, fils majeur de Pierre Auduc, profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du var, et de Marie Hélène Bronguier, présente et consentante d'une part.

N.° 12

Et de Rose Victoire Sophie Costes, âgée de vingt ans, née à Toulon, département du var, le sept du mois de décembre mil huit cent douze, domiciliée à la garde, département du var, fille mineure de Joseph Costes, profession de cultivateur, domicilié à la garde, département du var, et de feue Marie Marguerite Bonne, veuve, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par trois fois les dimanches premier et huit juin courant, sans dispense, et le rapport de ces actes de publication, il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit Mariage dans le terme de la loi. 2° Un certificat de naissance du futur époux, portant qu'il est né sans lignes et sans époux à Toulon, département du Var, de Pierre Auduc, son père, et de Marie Hélène Bronguier, sa mère, 3° Un acte de décès de feu Pierre Auduc, père du futur époux, portant que le dit défunt est décédé à la Garde, département du Var, le douze du mois de mars mil huit cent trois, 4° Un certificat de domicile de la mère du futur époux, portant que le dit domicile est situé à la Garde, département du Var, et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1.er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Rose Victoire Sophie Costes, l'autre Théodore François Pierre Auduc.

En présence de Joseph Victor Maurin, domicilié à Toulon, département du var, âgé de quarante ans, profession de commis de douane, non parent ni allié des époux.

De Monsieur Joseph Vincent Gonnard, domicilié à Toulon, département du var, âgé de quarante deux ans, profession de administrateur de la Marine, non parent ni allié des époux.

De Monsieur Marie Oscar Gonnard, domicilié à la garde, département du var, âgé de trente un ans, profession de commissaire de la Marine, non parent ni allié des époux.

Et de Monsieur Joseph Jean Marin, domicilié à la garde, département du var, âgé de quatre vingt ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Joseph Bernard Auguste Ginoncie, maire de la commune de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins soussignés, les époux et les autres parties qui ont déclaré ne le savoir.

Marie — Ginoncie — Gonnard — Gonnard — J. Maurin — B. Bugnier